

AVIS GOUVERNEMENTAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

*LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES*

*Règlement sur les aliments et drogues - Modifications*

Autorisation de mise en marché provisoire

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, des limites maximales de résidus (LMR) ont été établies pour les résidus de pyriméthanil résultant de cette utilisation. Ces LMR sont de 8 parties par million (ppm) sur les raisins secs, de 5 ppm sur les raisins et de 0,05 ppm sur les bananes importées. En vertu du paragraphe B.15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues*, la LMR pour les autres aliments est de 0,1 ppm.

On a demandé à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada d'établir des LMR pour les résidus de pyriméthanil et ses métabolites dans les agrumes et les fruits à pépins importés de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Dans le but de déterminer si les LMR proposées sont sûres, l'ARLA effectue une évaluation du risque alimentaire. Des LMR seront établies si les conditions suivantes sont réunies : les données exigées en vue de l'évaluation de l'innocuité du produit ont été fournies de manière adéquate et les risques associés aux LMR proposées pour la santé humaine sont acceptables.

Après avoir examiné toutes les données disponibles, l'ARLA a déterminé que des LMR de 10 ppm pour les agrumes (soit les calamondins, le cédrat, les agrumes hybrides, les pamplemousses, les kumquats, les citrons, les limettes, les oranges, les pomélos, les mandarines satsuma et les tangerines) et de 3 ppm pour les fruits à pépins (soit les pommes, les pommettes, les nèfles du Japon, les cenelles, les poires asiatiques, les poires et les coings) ne poseraient pas de risque inacceptable pour la santé de la population.

La modification réglementaire proposée va contribuer à créer des réserves alimentaires sûres, abondantes et abordables en permettant l'importation et la vente de denrées alimentaires qui contiennent des niveaux acceptables de résidus de pesticides.

Par conséquent, l'ARLA compte recommander que le *Règlement sur les aliments et drogues* soit modifié afin d'établir pour les résidus de pyriméthanil des LMR de 10 ppm pour les agrumes (soit les calamondins, le cédrat, les agrumes hybrides, les

pamplemousses, les kumquats, les citrons, les limettes, les oranges, les pomélos, les mandarines satsuma et les tangerines) et de 3 ppm pour les fruits à pépins (soit les pommes, les pommettes, les nèfles du Japon, les cenelles, les poires asiatiques, les poires et les coings).

Dans le but d'améliorer la souplesse du système de réglementation, on accorde une autorisation de mise en marché provisoire afin de permettre la vente immédiate d'agrumes (soit les calamondins, le cédrat, les agrumes hybrides, les pamplemousses, les kumquats, les citrons, les limettes, les oranges, les pomélos, les mandarines satsuma et les tangerines) et de fruits à pépins (soit les pommes, les pommettes, les nèfles du Japon, les cenelles, les poires asiatiques, les poires et les coings) avec des LMR pour le pyriméthanil, y compris ses métabolites, de 10 ppm et de 3 ppm respectivement, pendant que le processus de modification du Règlement suit son cours.

Le 23 mars 2006

Neil Yeates

*Sous-ministre adjoint intérimaire  
Direction générale des produits de santé et des aliments*